



# VILLE D'ARDRES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 mars 2020



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04/03/2020**

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2019**

**FINANCES**

1. Demande de subvention départementale – Dispositif d'aide pour voiries communales suite aux inondations de novembre 2019
2. Demande de subvention départementale – Engagements entre la commune et le CD62 pour le contrat territorial de développement durable – Création d'un espace naturel de baignade
3. Demande de subvention DETR – Création d'un espace naturel de baignade
4. 4 Jours de Dunkerque – Demande de subvention à la CCPO
5. Demande de subvention CAF – Achat d'un fourgon 9 places pour le secteur jeunesse
6. Vente de matériels – Kayaks de la BML

**JEUNESSE**

7. Modalités de fonctionnement de l'ALSH été 2019

**EDUCATION**

8. Reconstitution de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours

**CULTURE**

9. Convention d'action professionnelle – 500 ans du Camp du Drap d'Or

**ADMINISTRATION GENERALE**

10. Attribution du marché photocopieurs

**Conseil Municipal**  
**du 4 mars 2020 ARDRES**  
**--- COMPTE RENDU ---**

L'an deux mille vingt, le quatre mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du vingt-sept février deux mille vingt.

**Etaient présents:** MM LOQUET Ludovic, COTTREZ Gilles, BONNIERE Sylvie, FEYS Frédéric, DEBRIL Laurence, MORCEL Jean-Jacques, VASSEUR Thérèse, SPRIET Christiane, PREVOST Pierre, BRISSAUD Chantal, DEJONGHE Bruno, THIRARD Edwige, VANDERPOTTE Joël, LABRE Marie-Hélène, NEUVILLE Marie-Claude, DEKERCK Pierre-Yves, DEGRAVE Gilbert, LANNOY Véronique, DUSAUTOIS Nicolas, ALEXANDRE Sandra, BOUILLON Bernard, FRANQUE Véronique, REGNAUT Isabelle, LOOTS Christophe

**Excusés avec pouvoir:** FOURNIER Lionel, CLEMENT Stéphane, COULOMBEZ Catherine, qui avaient respectivement donné pouvoir à COTTREZ Gilles, LOOTS Christophe, FRANQUE Véronique

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Nicolas DUSAUTOIS

-----

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 10.12.2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 10.12.2019 est approuvé.

## **FINANCES**

### **D 20-01 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – DISPOSITIF D'AIDE POUR VOIRIES COMMUNALES**

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Départemental a voté le principe d'un accompagnement financier visant les biens non assurables et non indemnisables des collectivités, en particulier les voiries communales, suite aux événements climatiques d'intensité exceptionnelle qui se sont produits dans notre département au cours des mois de novembre et décembre 2019.

Après avis favorable de la commission plénière, dans le cadre de ce dispositif à destination des communes de moins de 5.500 habitants visant les travaux de remise en état des chaussées, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de solliciter l'octroi d'une subvention

départementale de 15.000€ pour la réfection de la rue des Rainettes et de la rue Duchatelle, fortement endommagées au cours des derniers événements climatiques.

Ces chaussées nécessitent une reprise d'enrobés, un arasement d'accotements et un curage de fossés pour un coût total estimé à 64.911€ TTC.

L'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'approuver cette opération, d'autoriser la demande de subvention au département dans le cadre du dispositif « Aide aux voiries communales » et de valider le plan de financement prévisionnel ci-après.

**REFECTION DE VOIRIE ET CURAGE DE FOSSES - RUE DES RAINETTES ET RUE DUCHATELLE**  
**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
<b>TRAVAUX RUE DES RAINETTES</b> Réfection de voirie	26.550 €	Département : Aide aux voiries communales inondations	15.000 €	23,1%
<b>TRAVAUX RUE DUCHATELLE</b> Réfection de voirie	17.467,50 €			
<b>TRAVAUX D'ARASEMENT ET DE CURAGE</b>	10.075 €			
<b>COÛT TOTAL DE L'OPERATION HT</b>	54.092,50 €	<b>SOUS-TOTAL</b>	15.000 €	23,1%
<b>COÛT TOTAL DE L'OPERATION TTC</b>	64.911 €	Fonds propre	49.911 €	76,9%
		<b>SOUS-TOTAL</b>	49.911 €	76,9%
<b>TOTAL BASE ELIGIBLE</b>	<b>64.911 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>64.911 €</b>	<b>100 %</b>

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Président indique la priorité que constitue la rue des Rainettes. Cette priorisation résultera de l'enquête publique à venir sur la proposition de plan de zonage de l'assainissement.*

\*\*\*\*\*

L'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**D 20-02 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE – CREATION D'UN ESPACE NATUREL DE BAINNADE**

La création d'un espace naturel de baignade est l'un des projets inscrits dans le cadre du contrat territorial de développement durable 2019-2021 signé entre la commune et le Département.

Il s'agit de réaliser un espace de baignade extérieur, sur le site des lacs, dont l'ambition est de créer un équipement innovant correspondant aux besoins du territoire, tout en s'intégrant au patrimoine naturel. L'aménagement se fera ainsi par filtration écologique des eaux.

Les objectifs sont pluriels : permettre à tous l'accès aux activités de baignade, permettre la pratique des activités de baignade de façon différente ou encore augmenter l'offre touristique et d'animation du territoire.

Par délibération en date du 26 juin 2019, le conseil municipal validait les engagements pris avec le Département dans le cadre de cette contractualisation et la déclinaison des projets permettant le développement de l'offre sportive, culturelle et patrimoniale.

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de réaffirmer son engagement pour la création d'un espace naturel de baignade sur le site des lacs, d'autoriser la demande de subvention départementale au travers du contrat territorial et de valider le plan de financement prévisionnel ci-après.

### CREATION D'UN ESPACE NATUREL DE Baignade PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
<b>TRAVAUX</b>				
Lot A1 - Terrassements généraux – VRD	207.000€	Conseil Départemental (contractualisation)	1.000.000€	53,7%
Lot A2 – Gros œuvre	198.000€			
Lot A3 – Etanchéité	94.000€			
Lot A4 – Hydraulique	285.000€			
Lot A5 – Jeux aqualudiques	100.000€			
Lot A6 – Biotope humide	215.000€			
Lot A7 - Espaces verts	80.000€			
Lot B – Bâtiment	380.000€	DETR	465.000€	25%
		Agence Nationale du Sport	20.000€	1,1%
<b>ETUDES</b>		SOUS-TOTAL	1.485.000€	79,8%
Environnement	27.800€			
Technique	24.000€			
Réglementaire	5.000€			
Etude technique et travaux	224.000€			
<b>AUTRES</b>		FONDS PROPRES	375.000€	20,2%
Frais de publicité	5.200€			
Frais divers	15.000€			
<b>TOTAL Base éligible</b>	<b>1.860.000€</b>	<b>TOTAL Ressources</b>	<b>1.860.000€</b>	<b>100%</b>

L'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **D 20-03 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – CREATION D'UN ESPACE NATUREL DE BAINNADE**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation de l'État à destination des communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale (Art L.2334-33 du CGCT).

Les opérations subventionnables sont classées par priorités, selon un ordre défini chaque année par circulaire.

La création de l'espace naturel de baignade rentre dans les critères d'éligibilité de la DETR, dans la catégorie d'opérations « Construction, aménagement ou rénovation d'équipements sportifs », priorité 3, taux de subvention de 25%.

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de réaffirmer son engagement pour la création d'un espace naturel de baignade sur le site des lacs, d'autoriser la demande de subvention DETR et de valider le plan de financement prévisionnel ci-après.

### **CREATION D'UN ESPACE NATUREL DE BAINNADE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
<b>TRAVAUX</b>				
Lot A1 - Terrassements généraux – VRD	207.000€	DETR	465.000€	25%
Lot A2 – Gros œuvre	198.000€			
Lot A3 – Etanchéité	94.000€	Conseil Départemental	1.000.000€	53,7%
Lot A4 – Hydraulique	285.000€	(contractualisation)		
Lot A5 – Jeux aquatiques	100.000€			
Lot A6 – Biotope humide	215.000€			
Lot A7 - Espaces verts	80.000€			
Lot B – Bâtiment	380.000€	Agence Nationale du Sport	20.000€	1,1%
<b>ETUDES</b>				
Environnement	27.800€	SOUS-TOTAL	1.485.000€	79,8%
Technique	24.000€			
Réglementaire	5.000€			
Etude technique et travaux	224.000€			
<b>AUTRES</b>				
Frais de publicité	5.200€	FONDS PROPRES	375.000€	20,2%
Frais divers	15.000€			
<b>TOTAL Base éligible</b>	<b>1.860.000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.860.000€</b>	<b>100%</b>

\*\*\*\*\*

*Au sujet de ces deux précédentes délibérations, Monsieur le Président détaille l'alternative possible. Si un avis défavorable est prononcé, alors le projet ne verra pas le jour. Si un avis favorable est prononcé, des études techniques et réglementaires seront à mener desquelles découleront les prévisions financières en investissement et en fonctionnement. L'étude de faisabilité sera rendue en principe d'ici septembre.*

\*\*\*\*\*

L'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **D 20-04 DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCPO – 4 JOURS DE DUNKERQUE**

L'Association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION » et la municipalité d'Ardres ont convenu de conjuguer leurs moyens dans le cadre de l'animation de l'épreuve des Quatre Jours de Dunkerque 2020, en désignant la ville d'Ardres en qualité de ville-départ de la 6<sup>ème</sup> étape de cette épreuve sportive, le dimanche 10 mai 2020.

A ce titre, la municipalité d'Ardres s'est engagée par convention à verser, en sa qualité de ville d'accueil, la somme de 25.000€ HT, soit 30.000€ TTC, à l'association organisatrice de l'épreuve.

En outre, la convention engage la municipalité à certaines obligations, qu'il s'agisse de fournir certaines installations matérielles, de mettre du personnel communal à disposition en appui de la logistique ou encore de prévoir le gardiennage du village partenaires la nuit précédant le départ.

Cette étape doit traverser 12 communes du territoire communautaire sur une distance d'environ 40km et permettra ainsi de mettre en valeur ses atouts touristiques ; c'est pourquoi, après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de solliciter la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) pour l'octroi d'une participation financière pour cet événement incontournable chaque année dans la Région des Hauts-de-France.

\*\*\*\*\*

*Madame FRANQUE demande quel montant a été demandé à la CCPO. Monsieur le Président lui indique que le montant demandé s'élève à 10000€. Il précise d'ailleurs que le tracé parcourt une partie du territoire communautaire et précise qu'il a sollicité le Président de la CCPO en amont au sujet de cette demande de subvention. Monsieur COTTREZ complète en détaillant le parcours qui sera emprunté.*

\*\*\*\*\*

#### **D 20-05 DEMANDE DE SUBVENTION CAF – ACHAT D'UN FOURGON 9 PLACES POUR LE SECTEUR JEUNESSE**

Le secteur Jeunesse continue de se développer et l'acquisition d'un deuxième véhicule 9 places en renfort du véhicule publicitaire apparaît de plus en plus nécessaire. Les arbitrages budgétaires à venir permettront de valider ou non ce projet d'acquisition.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités pour les actions en faveur des enfants et des familles, la Caisse d'Allocations Familiales peut subventionner la commune

pour l'achat d'un véhicule à destination du secteur jeunesse, à hauteur de 30% avec un plafond de 15.000€ HT.

A cet effet, après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la sollicitation de la CAF du Pas-de-Calais pour l'obtention d'une subvention d'investissement, dans le but d'acheter un véhicule 9 places à destination du secteur jeunesse.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Président souligne le développement de la politique jeunesse et l'accueil en hausse à la Base Municipale de Loisirs ainsi qu'à la Maison de la Nature. Le véhicule 9 places de la maison de retraite étant régulièrement sollicité, il apparaît donc important d'y pallier par l'acquisition d'un second véhicule 9 places par la commune. Ce véhicule pourra servir pour d'autres missions de la Municipalité.*

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **D 20-06 PRINCIPE DE VENTE DE KAYAKS DE LA BML**

Dans le cadre de la politique de renouvellement des équipements nautiques de la Base de Loisirs, nous procédons régulièrement au remplacement de matériels usagés. Ces derniers sont évacués lorsqu'ils ne sont plus en état, mais ils peuvent aussi être revendus.

Actuellement, une flotte de 10 kayaks « sit on top » de la marque Boréal est à recycler. 6 sont usagés et 4 sont légèrement percés mais restent réparables.

C'est pourquoi, après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de statuer favorablement sur un tarif de vente par matériel, qui pourrait varier de 50 à 80 €, en fonction de l'état du kayak. La possibilité de mettre l'ensemble de la flotte en vente par lot est également validée.

Cette vente pourrait se faire à destination des particuliers ou des collectivités, par le biais des sites de vente classiques ou par le site de vente entre collectivités, webencheres.com.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Président indique que la vente sera prioritaire pour les Ardrésiens et qu'une information figurera dans Entrelacs. Monsieur VANDERPOTTE demande s'il est possible de naviguer librement sur le Lac. Monsieur le Président indique que cela est possible sous surveillance, aux heures d'ouverture de la Base Municipale de Loisirs et à des endroits précis du Lac.*

\*\*\*\*\*

L'assemblée délibérante acte également le fait de donner priorité aux Ardrésiens pour l'acquisition de ces matériels. Une information sera faite dans Entrelacs en avril et mai 2020.

# JEUNESSE

## D 20-07 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH ETE 2020

Durant l'été 2020, la commune d'Ardres proposera un accueil de Loisirs sans Hébergement. Cet accueil sera reconduit sur des bases identiques à celles de 2019 en tenant toutefois compte des spécificités du calendrier scolaire 2020.

Il se déroulera sur 5 semaines, **du 6 juillet au 7 août 2020 inclus**, et permettra l'accueil d'enfants de 4 à 17 ans selon l'organisation suivante :

- **Semaine 1** : du 6 au 10 juillet 2020
- **Semaine 2** : du 13 au 17 juillet 2020
- **Semaine 3** : du 20 au 24 juillet 2020
- **Semaine 4** : du 27 au 31 juillet 2020
- **Semaine 5** : du 3 au 7 août 2020

Pour chaque semaine il est prévu un accueil de 224 enfants maximum, dont 40 enfants de – 6 ans (au maximum) et le nombre de + 6 ans en complément.

L'encadrement en direction et en animation sera adapté selon les normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur. Ainsi les groupes pour les 5 semaines seront composés de 8 enfants pour les moins de 6 ans et de 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Cet encadrement sera enrichi par des bénévoles qui, à leur demande, ont souhaité intégrer l'Alsh afin d'obtenir une première expérience dans l'animation. Ces bénévoles agiront sous le statut de collaborateur occasionnel de la Ville d'Ardres, sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement de l'Alsh.

Pour des raisons de locaux, de restauration et de praticité, cet Alsh se déroulera sur le complexe scolaire primaire d'Ardres.

Les projets éducatif et pédagogique seront élaborés en fonction des spécificités de cette année.

Il est proposé aussi la possibilité dans le cadre de cet Alsh d'augmenter la capacité d'accueil de manière à pouvoir accueillir des Ardrésiens, si la demande le justifiait, au fur et à mesure des inscriptions. La modification sera faite sous forme de fiches complémentaires à la DDCS et l'encadrement sera alors réadapté en fonction des normes.

Un accueil et un départ progressif de 1h, le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h, seront mis en place en utilisant les locaux de la garderie. Cet accueil progressif sera assuré par les animateurs et est intégré aux Projets Educatif et Pédagogique L'Alsh fonctionnera donc en continu de 8h à 18h.

La restauration sera assurée le midi au sein des locaux de la cantine d'Ardres.

Le principe de la tarification reste identique à ceux des années précédentes, avec la proposition d'un tarif aidé et d'un tarif plein ; une distinction entre les Ardrésiens, Communes partenaires et les extérieurs.

Le quotient familial qui détermine la modularité des tarifs est maintenu à 650€. Cette tarification sera forfaitaire à la semaine selon une base journalière.

De plus il sera appliqué l'aide de la CAF dénommée « ATL », attribuée aux familles dont le QF est inférieur ou égal à celui décidé par la CAF, actuellement de 617€. Si la CAF venait à faire évoluer ce QF, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement ce changement dans sa gestion des inscriptions.

Cette aide plafonnée à 3,40€/jour d'Alsh, sera versée directement par la CAF à la Mairie et sera donc déduite du coût des familles sur présentation d'une notification Caf par l'utilisateur lors de l'inscription. Si la CAF proposait une évolution de cette aide, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement la nouvelle tarification.

**Tarifs 2020** : Participation demandée des familles :

- Ardrésien Atl : 4,10€/jour (QF inférieur ou égal à 617€)
- Ardrésien aidé : 7,50€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Ardrésien plein : 9,50 €/jour (supérieur à 650€)
- Extérieur Atl : 10,60€/jour (inférieur ou égal à 617€)
- Extérieur aidé : 14€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Extérieur plein : 16€/jour (supérieur à 650€)

Il est précisé que l'application des tarifs aidés et ATL ne se fera que sur la présentation par les usagers du justificatif valide de la CAF attestant de leur QF.

Afin d'alléger le travail administratif inhérent aux inscriptions, il sera demandé aux familles un chèque par semaine dès la réservation lors des journées d'inscription. Ce chèque ne sera encaissé qu'en fin de semaine effectuée par l'enfant.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical afin d'ouvrir le droit à un remboursement.

5 journées d'inscription sont prévues en début de printemps.

Les trois premières concerneront les enfants Ardrésiens et des communes partenaires conventionnées.

Les deux dernières pour les extérieurs ; ces deux journées ne seront que des pré-inscriptions qui seront validées ultérieurement en fonction des possibilités d'accueil de l'Alsh.

Il est précisé à l'assemblée que les communes partenaires, ayant signé une convention avec la ville d'Ardres, permettent à leurs usagers de bénéficier d'un tarif identique à celui des Ardrésiens.

Ces inscriptions se feront au cours des trois premières permanences, en fonction d'une liste validée par la commune d'origine, transmise préalablement à la ville d'Ardres.

En contrepartie, une participation financière de 9€ / journée /enfant sera versée à la ville d'Ardres.

Une dégressivité du tarif à hauteur de 10% sera appliquée aux familles à compter du deuxième enfant de la même fratrie inscrit pendant la même semaine.

Les conditions de rémunération du directeur, des adjoints, des animateurs diplômés et stagiaires ainsi que des non diplômés restent inchangées à celles qui ont été fixées par délibération en 2015.

\*\*\*\*\*

*Monsieur COTTREZ précise que les tarifs proposés comprennent les repas et la garderie. Monsieur le Président évoque la qualité des activités proposées et celle de l'accueil. Il indique également qu'il y a une forte demande de participation et aussi de demande d'animateurs pour encadrer les groupes. Madame FRANQUE demande qui on entend par « les extérieurs ». Monsieur le Président précise que sont considérés « non Ardrésiens », ceux qui n'habitent pas à Ardres ou dans une commune associée par convention. Madame FRANQUE indique que des habitants lui ont fait part d'un souhait de garderie aux petites vacances.*

\*\*\*\*\*

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'approuver :

- l'organisation de l'Alsh été 2020 sur les bases exposées.
- de procéder aux actions de communication nécessaires afin d'en assurer la promotion.
- de procéder aux déclarations nécessaires auprès de notre partenaire, la CAF du Pas de Calais, afin de percevoir les aides financières dans le cadre des prestations de service et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **D 20-08 RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS**

Depuis la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Ce décret autorise d'organiser les 24 heures hebdomadaires d'enseignement en 4 journées de 6 heures.

Ainsi, par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal, après avis des conseils d'école, optait pour une organisation du temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2017.

Cette autorisation a été délivrée par l'Académie des services de l'éducation nationale pour une durée de 3 ans. Elle est donc soumise à renouvellement.

Après concertation, les équipes pédagogiques des écoles maternelles et primaires ont affirmé leur volonté de garder la même organisation du temps scolaire, sur 4 jours par semaine. Ces avis devant être formalisés lors des prochains conseils d'école.

\*\*\*\*\*

*Monsieur PREVOST demande combien de communes du Département ont choisi d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours. Monsieur le Président répond qu'une très grande majorité des communes a fait ce choix.*

\*\*\*\*\*

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de valider la reconduction de cette articulation à compter de la rentrée 2020, à savoir une

organisation des 24 heures hebdomadaires d'enseignement en 4 journées de 6 heures. Cette décision sera transmise aux services de l'éducation nationale, une fois les avis des conseils d'école rendus.

## **CULTURE**

### **D.20-09 CONVENTION D'ACTION PROFESSIONNELLE – 500 ANS DU CAMP DU DRAP D'OR**

Afin de célébrer les 500 ans du Camp du drap d'Or, l'événement culturel « Ardres au temps de François 1<sup>er</sup> » se déroulera les 13 et 14 juin 2020 dans la commune.

Afin d'en assurer le bon déroulement, et après avis favorable de la commission plénière, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'association « Globe Trotters » du lycée Sophie Berthelot de Calais, afin qu'elle participe à l'encadrement de cet événement, en accueillant le public et en participant aux visites culturelles qui seront organisées.

Cette association est composée d'étudiants en première et deuxième année de BTS Tourisme, qui pourront ainsi développer des compétences dans ce domaine, dans le cadre d'une coopération efficace avec les différents intervenants et représentants de la commune. La commune contribue, par la signature de cette convention, à la formation professionnelle des étudiants.

En contrepartie de cette mission, la convention prévoit le versement de la somme de 150€ à l'association.

\*\*\*\*\*

*Monsieur FEYS indique que 7 à 8 étudiants seront présents.*

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la signature de la convention ci-jointe.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **D 20-10 RENOUELEMENT DU MARCHE DU PARC PHOTOCOPIEURS**

Le marché pour le renouvellement du parc photocopieurs destinés aux besoins de la mairie et des écoles de la commune a été publié en date du 17 janvier 2020.

Il a fait l'objet d'une parution sur le site internet de la commune, sur le site spécialisé [www.marchespublics.pro](http://www.marchespublics.pro) et dans la gazette Nord-Pas de Calais du 28 janvier 2020.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 février 2020.

9 retraits électroniques de Dossier de Consultation des Entreprises ont été effectués.

2 offres ont été déposées : il s'agit des sociétés Gloriant Bureautique et Konica Minolta.

L'analyse des offres est en cours.

Le marché sera conclu pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché une fois l'attributaire choisi. L'assemblée délibérante sera informée du choix du prestataire une fois l'analyse des offres terminée.

A l'issue du vote des délibérations, Monsieur le Président laisse la parole à Madame FRANQUE qui avait souhaité s'exprimer à la fin de son mandat électif. Monsieur Le Maire prononce ensuite à son tour une allocution dans le cadre de la fin de ce présent mandat.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h25

Ludovic Loquet,

Maire d'Ardres